

LUXEMPART S.A.

PROCES - VERBAL

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, qui se tient au siège social, 12, rue Léon Laval, à Leudelange, lundi, le 27 avril 2009, est ouverte à 11.00 heures.

Monsieur Gaston SCHWERTZER, Président du Conseil d'administration, préside l'Assemblée.

Il constate qu'il résulte de la liste des présences que, sur les 2.393.793 actions représentant le capital social de 59.844.825 euros,

	actions sont représentées par	actionnaires présents et	
	actions sont représentées par	mandataires, soit	
1. 598. 965	actions au total, donnant droit à	1. 598. 965	voix, ce qui
représente	66	% du total des actions.	

Les 90.732 actions propres n'ont pas participé au vote.

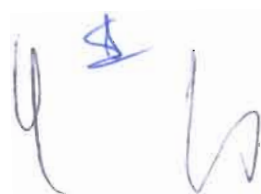
L'Assemblée générale choisit comme scrutateur M. Jo Santino.

Le Président désigne Monsieur Alain HUBERTY pour remplir les fonctions de secrétaire de l'Assemblée.

Le Président constate que l'Assemblée a été régulièrement convoquée, conformément à la loi et à l'article 26 des statuts.

Il produit des avis de convocations publiés au Mémorial et dans trois journaux du Luxembourg. Les avis restent annexés au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le Président constate que les actionnaires présents ou représentés se sont conformés à l'article 27 des statuts et que l'Assemblée est valablement constituée.



Ces constatations faites, le Président passe à l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des "Rapport de gestion" et "Rapport consolidé de gestion" de l'exercice 2008
2. Lecture des rapports du Réviseur d'entreprises
3. Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2008
4. Affectation du résultat
5. Nominations statutaires
6. Décharge à donner aux administrateurs
7. Indemnités des administrateurs
8. Prolongation de l'autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions
9. Création d'une réserve d'actions propres pour couvrir les engagements en matière de Stock Options
10. Divers

Article 1

**Lecture des "rapport de gestion" et "rapport consolidé de gestion"
de l'exercice 2008**

Le Président et Monsieur François TESCH présentent les "rapport de gestion" et "rapport consolidé de gestion" sur les opérations de la société pour l'exercice 2008.

Article 2

Lecture des rapports du réviseur d'entreprises

Le Président donne ensuite la parole à Monsieur Alain HUBERTY qui donne lecture des rapports du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2008.

Article 3

**Approbation des comptes sociaux et
des comptes consolidés de l'exercice 2008**

Le Président communique les comptes sociaux et les comptes consolidés tels qu'ils ont été arrêtés en séance du Conseil d'administration du 26 mars 2009.

Le Président met au vote l'approbation des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2008.

Première résolution

L'Assemblée approuve les comptes sociaux au 31 décembre 2008 qui clôturent avec une perte de € 4,44 millions.



Ont voté pour :
 Ont voté contre :
 Se sont abstenus :

Le Président met, en outre, au vote l'approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2008 qui clôturent avec un résultat net consolidé de € 37,56 millions.

Deuxième résolution

L'Assemblée approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2008 qui affichent un bénéfice net consolidé de € 37,56 millions.

Ont voté pour :
 Ont voté contre :
 Se sont abstenus :

Article 4

Affectation du résultat

Le Président communique le projet d'affectation du résultat.

Le Président met au vote l'affectation du résultat.

Troisième résolution

Le Conseil propose à l'Assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2009 d'affecter le bénéfice net disponible de la manière suivante :

Aux actionnaires, au titre de dividende (2.393.793 - 90.732 = 2.303.061 actions x € 7,00)	€	16.121.427,00
<i>dont : € 5,60 dividende ordinaire</i>	€	12.897.141,60
<i>et : € 1,40 dividende extraordinaire</i>	€	3.224.285,40
Dotations au poste autres réserves	€	127.300.323,00
Total	€	<u>143.421.750,00</u>

Ont voté pour :
 Ont voté contre :
 Se sont abstenus :




Article 5

Nominations statutaires

Le siège de Monsieur Steichen étant devenu vacant, sur recommandation du Comité de Nomination, l'Assemblée décide d'élire comme administrateur non-exécutif et indépendant, Monsieur Ernst Wilhelm Contzen, pour une durée de trois ans, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2012 ayant à statuer sur les résultats de l'exercice 2011.

Quatrième résolution

L'Assemblée élit comme administrateur non-exécutif et indépendant, Monsieur Ernst Wilhelm Contzen, pour une durée de trois ans, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2012 ayant à statuer sur les résultats de l'exercice 2011.

Ont voté pour :
Ont voté contre :
Se sont abstenus :

Le Président constate que les mandats de Messieurs Gaston Schwertzer, Frank Wagener, François Tesch, Alain Huberty, Jo Santino, André Elvinger, François Gillet et Pierre Drion arrivent ce jour à expiration. Ces administrateurs sont rééligibles.

Le Conseil d'administration propose de renouveler les mandats des administrateurs sortants Messieurs Gaston Schwertzer, Frank Wagener, François Tesch, Alain Huberty, Jo Santino, André Elvinger, François Gillet et Pierre Drion pour une durée de trois ans, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2012 ayant à statuer sur les résultats de l'exercice 2011.

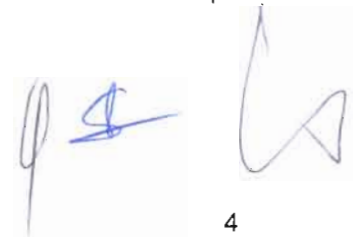
Cinquième résolution

L'Assemblée reconduit les mandats d'administrateur de Messieurs Gaston Schwertzer, Frank Wagener, François Tesch, Alain Huberty, Jo Santino, André Elvinger, François Gillet et Pierre Drion pour une durée de trois ans, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2012 ayant à statuer sur les résultats de l'exercice 2011.

Ont voté pour :
Ont voté contre :
Se sont abstenus :

Le Président constate que le mandat du réviseur d'entreprises, la société DELOITTE S.A., arrive ce jour à expiration.

Le Conseil propose de reconduire la société DELOITTE S.A. comme réviseur d'entreprises pour la durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2010 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2009.



4

Sixième résolution

L'Assemblée nomme la société DELOITTE S.A. comme réviseur d'entreprises pour le terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2010.

Ont voté pour :
Ont voté contre :
Se sont abstenus :

Article 6

Décharge à donner aux administrateurs

Le Président prie l'Assemblée de se prononcer par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et d'approuver les affaires traitées avec des administrateurs ou des sociétés ou établissements dans lesquels certains administrateurs sont intéressés.

Septième résolution

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs pour l'exercice 2009 et approuve les affaires traitées avec des administrateurs ou des sociétés ou établissements dans lesquels certains administrateurs sont intéressés.

Ont voté pour :
Ont voté contre :
Se sont abstenus :

Article 7

Indemnités des administrateurs

Par décision de l'Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2008, le montant global des indemnités fixes annuelles avait été fixé à € 190.000 (8 x € 20.000 et € 30.000) et le jeton de présence alloué aux administrateurs présents aux réunions du Conseil d'administration à € 1.000 par réunion.

Le Président propose à l'Assemblée de maintenir le montant global des indemnités fixes annuelles à € 190.000 (8 x € 20.000 et € 30.000 pour le Président) et de maintenir le jeton de présence alloué aux administrateurs présents aux réunions du Conseil d'administration à € 1.000 par réunion.



Huitième résolution

Conformément à la proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée décide de maintenir le montant global des indemnités fixes des administrateurs à € 190.000 pour l'exercice 2009 et de maintenir le jeton de présence alloué aux administrateurs pour l'exercice 2009 à € 1.000 par séance.

Ont voté pour :
Ont voté contre :
Se sont abstenus :

Article 8

Prolongation de l'autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions

Par décision de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 28 avril 2008, la Société avait été autorisée à acquérir ses propres actions dans les conditions fixées à l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales. Cette autorisation vient à expiration ce jour.

Le Conseil sollicite le renouvellement de l'autorisation de rachat des propres actions jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2010 et propose, pour la durée d'un an, d'adopter les modalités de rachat suivantes :

- le pair comptable des actions rachetées, y compris les actions que la Société aurait acquises antérieurement et qu'elle a toujours en portefeuille, ne pourra dépasser 10% du capital souscrit;
- le prix minimum par action est de € 100 (idem auparavant) et le prix maximum par action de € 400 (idem auparavant).

Neuvième résolution

L'Assemblée autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article 49-2 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à acquérir, le cas échéant en une ou plusieurs fois, sur le marché en bourse ou hors bourse, des actions de la Société correspondant au maximum à 10% du capital souscrit, étant précisé que le prix d'acquisition par action ne pourra être ni supérieur à quatre cent (400) euros, ni inférieur à cent (100) euros.

Cette autorisation est accordée pour la durée d'un an, jusqu'à la date de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2010 ayant à statuer sur l'exercice 2009.

Ont voté pour :
Ont voté contre :
Se sont abstenus :



Article 9

Création d'une réserve d'actions propres correspondant au plan de stock-options

Le Président propose à l'Assemblée de constituer au bilan une réserve spéciale de 1.575 actions propres pour couvrir les engagements en matière de Stock Option Plan.

Dixième résolution

L'Assemblée autorise la Société de constituer une réserve spéciale de 1.575 actions propres pour couvrir les engagements en matière de Stock Option Plan.

Ont voté pour :
Ont voté contre :
Se sont abstenus :

Article 10

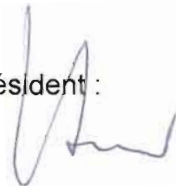
Divers

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à . heures.

Luxembourg, le 27 avril 2009

Le Président :



Le Scrutateur :



Le Secrétaire :

